



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE DU SDIS DU RHONE**

SCRUTIN DU 4 DECEMBRE 2014

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 4 décembre 2014, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 14/10/23 du 17 novembre 2014 dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Colonel Alain COLLOT
Suppléant : Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT
Secrétaire : Madame Magalie CHARDIN

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
Liste CGT SDIS 69 : SCHMITT Thomas (délégué titulaire), SIMON Elisabeth (déléguée suppléante)
Liste SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale Solidaire Fonction Publique : DUPIR Didier (délégué titulaire)
Liste CFE-CGC Avenir Secours : DUARTE Jean-Pierre (délégué titulaire), CHAMAGNE Christophe (délégué suppléant)
Liste SPA SDIS 69 CFTC : PANTANO Nicolas (délégué titulaire)
Liste UNSA SDIS 69 affilié Fédération UNSA territoriaux : DUMAS Christophe (délégué titulaire)

A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 16 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : **1 587**
A l'urne : **8**
Par correspondance : **1 579**

- Nombre de votants : **1039**
A l'urne : **8**
Par correspondance : **1031**

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste.....	167
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 872

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 16

Nombre de suffrages valablement exprimés : 856

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste CGT SDIS 69	255
Liste SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale Solidaire Fonction Publique	289
Liste CFE-CGC Avenir Secours	173
Liste SPA SDIS 69 CFTC	112
Liste UNSA SDIS 69 affilié Fédération UNSA territoriaux	27

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{856}{8} = 107$$

Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste CGT SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{255}{107} = 2,38 \dots \text{ soit } 2 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste SUD SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{289}{107} = 2,70 \dots \text{ soit } 2 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste CFE-CGC Avenir Secours : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{173}{107} = 1,62 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste SPA SDIS 69 CFTC : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{112}{107} = 1,05 \text{ soit } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste UNSA SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{27}{107} = 0,25 \dots \text{ soit } 0 \text{ sièges}$$

Soit6... sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne :2.... sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne

$$\text{Liste CGT SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{255}{3} = 85$$

$$\text{Liste SUD SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{289}{3} = 96,33$$

$$\text{Liste CFE-CGC Avenir Secours : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{173}{2} = 86,5$$

$$\text{Liste SPA SDIS 69 CFTC : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{112}{2} = 56$$

$$\text{Liste UNSA SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{27}{1} = 27$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...SUD...SDIS 69

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne

$$\text{Liste CGT SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \quad \text{soit } \frac{...255...}{..3..} = .85.$$

$$\text{Liste SUD SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \quad \text{soit } \frac{...289..}{..4..} = .72,2$$

$$\text{Liste CFE-CGC Avenir Secours : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \quad \text{soit } \frac{...173..}{..2..} = .86,5$$

$$\text{Liste SPA SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \quad \text{soit } \frac{...112..}{..2..} = .56$$

$$\text{Liste UNSA SDIS 69 : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \quad \text{soit } \frac{...27...}{..1..} = ...27$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFE-CGC Avenir Secours

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT SDIS 69	2
Liste SUD SDIS 69 affilié à l'union syndicale Solidaire Fonction Publique	3
Liste CFE-CGC Avenir Secours	2
Liste SPA SDIS 69 CFTC	1
Liste UNSA SDIS 69 affilié Fédération UNSA territoriaux	0

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1.LEBRUN Gilbert	1.GRANOTIER Cédric	SUD SDIS 69
2.COMTE Jean-Paul	2.DUPIR Didier	SUD SDIS 69
3.VIALLARD François	3.DUARTE Françoise	SUD SDIS 69
4.SCHMITT Thomas	4.SEBBANE Anthony	CGT SDIS 69
5.SIMON Elisabeth	5.MICHEL Claude	CGT SDIS 69
6.DUARTE Jean-Pierre	6.REYNARD Nicolas	CFE-CGC Avenir Secours
7.PEYRARD Mickael	7.BELZUNCES Philippe	CFE-CGC Avenir Secours
8.GLOUBOKII Sylvain	8.AFONSO-FERREIRA Carine	SPA SDIS 69 CFTC

Observations et réclamations :

observation "SUD" : Une sur celle des enveloppes correspondantes
des suffrages non valablement exprimés.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 décembre 2014 à 18h est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,



Le suppléant,



Le secrétaire,



Les délégués de listes,

